

Commune de Lognes
Arrondissement de Torcy
Département de Seine et Marne

ARRÊTÉ MUNICIPAL

REGLEMENT DE CONCOURS - FRESQUE MURALE Edition 2024

Le Maire de la Commune de Lognes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu l'organisation de concours dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024,

Considérant qu'il convient d'édicter un règlement régissant le déroulement du concours pour la réalisation d'une fresque murale organisé par la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Ville de Lognes (77) organise un concours de production artistique dont la finalité est de réaliser une fresque murale dans le Hall de la Salle du Citoyen, 17 rue du Suffrage universel à Lognes.

Ce concours est ouvert du 2 avril au 31 août 2024.

ARTICLE 2

L'accès au concours de création d'une fresque murale est libre de droit et ouvert aux personnes majeures (artistes amateurs ou professionnels, écoles d'art...) domiciliées en Ile de France.

ARTICLE 3

La fresque murale, objet du présent concours, concerne l'habillage d'un mur de 8,75m de longueur x 4,20m de hauteur situé dans le Hall d'accueil de la Salle du Citoyen.

La Salle du Citoyen, ancien gymnase, a en effet été progressivement réaménagée en une salle polyvalente et culturelle, lieu emblématique de la Ville où se déroulent de nombreux événements (soirées institutionnelles, thématiques, spectacles, rencontres associatives, réunions publiques...)

Il est précisé que le Hall d'accueil de la Salle du Citoyen a récemment bénéficié d'aménagements et de rénovations de peinture pour rendre l'espace plus agréable et convivial. Un mur séparatif a été créé afin de restructurer les espaces.

Le concept graphique proposé devra :

- Etre intemporel.
- Créer un univers chaleureux et convivial dans le Hall d'accueil.
- Refléter l'identité de la Ville.
- Intégrer la mention « Salle du citoyen » de façon visible, facilement identifiable pour le visiteur.

La production artistique pourra proposer différentes techniques ou matériaux d'arts plastiques qui devront être conformes aux normes de sécurité pour un bâtiment recevant du public.

ARTICLE 4

Pour participer, il suffit de faire parvenir :

- Une note d'intention expliquant la démarche artistique du candidat pour cette œuvre.
- Une ou plusieurs simulations de l'œuvre intégrée sur le mur.
- Des exemples d'œuvres artistiques déjà réalisées, en lien avec le présent concours.
- Les contraintes techniques de réalisation : matériels de protection, de sécurité, matériels de travail en hauteur.
- Les fiches techniques des produits utilisés.
- Le bulletin de participation daté et signé.
- Justificatif de statut incluant n° de SIRET de la structure juridique représentant l'artiste ou le collectif (Avis SIRENE ou Extrait K-bis).

Chaque participant ne pourra concourir que pour un seul projet de réalisation d'une œuvre.

Un rendez-vous pourra être organisé pour visiter le site en vue d'un repérage.

ARTICLE 5

Les productions devront être adressées par courrier au Service culturel – Salle du Citoyen – 17 rue du Suffrage Universel – 77185 Lognes complétées par le bulletin de participation dûment complété et signé.

Les productions au format numérique devront être envoyées via un service de transfert de fichiers (weTransfert, Smash) à l'adresse mail suivante : service.animation-culture@mairie-lognes.fr.

La date limite de participation est fixée au 31 août 2024.

ARTICLE 6

Un jury désignera le ou la gagnante en fonction :

- Du concept graphique proposé.
- De la note d'intention.
- De ou des simulations de l'œuvre intégrée sur le mur.
- De la faisabilité technique.

Les membres du jury jugeront les œuvres en leur attribuant une note sur 10 sur la base de ces quatre critères.

La note la plus élevée désignera le ou la gagnante. En cas d'exæquo, le jury délibèrera afin de départager les vainqueurs. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 7

L'annonce du, ou de la lauréat(e) s'effectuera le 18/09/2024 à l'occasion de la présentation de la nouvelle saison culturelle et de l'ouverture du festival des arts de la rue « les Transversales ».

La réalisation de la fresque est prévue sur la période des vacances de la Toussaint du 23 octobre au 03 novembre 2024.

ARTICLE 8

Le ou la lauréate signera avec la commune de Lognes une convention de partenariat régissant les modalités de réalisation de la fresque murale.

Pour assurer ses missions, l'artiste disposera d'un budget de 3 000 € incluant la prestation artistique, l'achat du matériel (peintures, aérosols, pinceaux, etc.). Le paiement s'effectuera par virement bancaire, après la réalisation de la prestation, sur présentation d'une facture, via la plateforme Chorus Pro.

La ville prendra en charge, la location et montage d'échafaudages ou autres moyen homologués.

La propriété de l'œuvre sera cédée de fait au propriétaire du mur, l'œuvre réalisée devenant immeuble par destination.

ARTICLE 9

En participant au concours, l'auteur accepte que la fresque puisse être reproduite à des fins de communication sur les supports de la Ville (publications et réseaux sociaux). La cession de ces droits d'auteurs ne pourra faire l'objet d'une quelconque rémunération.

ARTICLE 10

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est téléchargeable sur le site internet de la Ville et disponible à l'accueil de la Salle du Citoyen.

ARTICLE 11

La Ville de Lognes, organisatrice du présent concours, se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

ARTICLE 12

Les informations concernant les participants au concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à la commune de Lognes pour la finalité suivante : Liste des participants au concours. Les destinataires de ces données recueillies sont les services municipaux. Ces informations personnelles seront conservées uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte et selon les obligations légales ou réglementaires en vigueur. Le responsable du traitement des données est le Maire de Lognes. Les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité ou d'opposition aux données les concernant en s'adressant par courrier à la commune de Lognes – 11, Esplanade des Droits de l'Homme - 77185 LOGNES ou par courriel à dpd@mairie-lognes.fr. Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 077-217702588-20240325-A20240005710-AR



Pour extrait conforme au registre des arrêtés

Acte déposé à la Préfecture de Seine et Marne, le

Notifié le

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).